

N° : 30-D/INDIV/2017/446

le 19 juin 2017

M. Alejandro Anganuzzi  
Secrétaire exécutif (Intérimaire)  
Commission des thons de l'Océan Indien (CTOI)  
Le Chantier Mall,  
Victoria Mahé,  
Seychelles.

Cher M. Anganuzzi,

Sincère salutations depuis les Maldives.

Je saisis cette occasion pour répondre à la *Lettre de commentaires sur des questions d'application des Maldives*, soulevées lors de la 14<sup>e</sup> Session du Comité d'Application de la CTOI. Le Comité a soulevé douze questions en suspens qui ont fait l'objet de clarifications au cours de la Session. Toutefois, à la demande du Président de la Commission, je saisis cette occasion pour présenter nos commentaires et explications par écrit.

**1. N'a pas déclaré la liste des navires ciblant les thons tropicaux en 2006, comme requis par la Résolution 12/11.**

Comme expliqué précédemment, un mécanisme d'octroi de licences des navires de pêche pour les navires des Maldives a été mis en place en 2010. Avant 2010, un mécanisme d'immatriculation à « durée de vie », ne nécessitant pas de renouvellements réguliers, était en vigueur. En conséquence, les données sur les navires de pêche ne sont pas concluantes pour 2006. Cependant, de sérieux efforts ont été déployés pour établir une véritable liste des navires de pêche pêchant les thonidés tropicaux en 2006 par le biais de données secondaires etc. Cette liste sera communiquée à la Commission en temps opportun.

**2. N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.**

**3. N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) des pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.**

**4. N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries côtières aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.**

**5. N'a pas déclaré les fréquences de taille des pêcheries de surface aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 15/02.**

Les données de fréquences de taille sont collectées par le biais d'un programme d'échantillonnage au port approprié aux Maldives. Toutefois, pour 2014, ce programme n'a pas été intégralement mis en œuvre comme prévu en raison de contraintes de capacité, à la fois

humaines et financières. Le nouveau Projet de la Banque Mondiale a identifié des ressources pour les cinq prochaines années et nous prévoyons d'améliorer l'échelle des activités d'échantillonnage. Dans le même temps, un système d'observateur électronique a été identifié comme une possible solution pour résoudre cette question et le projet sera finalement en cours cette année. Un meilleur jeu de données devrait être fourni conformément aux exigences de cette Résolution, une fois que le système d'observateur électronique sera mis en place.

**6. N'a pas déclaré les captures nominales sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.**

**7. N'a pas déclaré les prises et effort sur les requins selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 05/05.**

**8. N'a pas déclaré les fréquences de taille pour les requins, comme requis par la Résolution 05/05.**  
Les espèces de requins sont protégées par la loi aux Maldives et la rétention des requins est également interdite. Tous les requins capturés doivent être remis à l'eau vivants, dans la mesure du possible. Par conséquent, les données de prise et d'effort sont inexistantes pour les requins capturés par la flottille de pêche des Maldives, faisant suite à l'introduction de la flottille palangrière opérée par les Maldives. De plus, les palangriers ne peuvent pas enregistrer la taille des requins capturés, étant donné que les requins sont immédiatement remis à l'eau, lorsqu'ils sont amenés le long du navire de pêche, à l'aide de dégorgeoirs et de coupe-lignes. Les Maldives recherchent d'autres moyens de résoudre cette question récurrente de « non-application ».

**9. N'a pas pleinement mis en œuvre l'exigence du n° OMI pour les navires éligibles, comme requis par la Résolution 15/04.**

Des mesures ont été mises en place pour s'assurer que les numéros OMI soient communiqués au Secrétariat de manière ponctuelle et efficace. Ces informations sont désormais collectées pendant la phase d'immatriculation pour les navires éligibles et sont déclarées avec les informations sur les AFV.

**10. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucun déploiement, comme requis par la Résolution 11/04.**

**11. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs, aucune couverture en mer des navires > 24 m par les observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.**

**12. N'a pas mis en œuvre le mécanisme d'observateurs des débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.**

**13. N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.**

Ce programme n'a pas été mis en œuvre jusqu'à présent en raison de contraintes de capacité budgétaires et humaines. Un programme d'observateurs a été mis en place mais ne s'est pas avéré fructueux pour les motifs exposés ci-dessus et la nouvelle politique du gouvernement vise à mettre en œuvre un système d'observateur électronique pour collecter les informations requises par la Résolution. Un projet pilote établissant un observateur électronique doit débiter cette année avec un plan d'expansion graduelle de sa portée, afin de remplir intégralement les exigences prévues par cette résolution dans un délai de 5 ans.

**14. N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06.**

Le Programme de document statistique CTOI a été mis en œuvre pour toutes les exportations des Maldives. Cependant, en raison de contraintes liées à l'acquisition et la compilation des données, les Maldives n'ont pas été en mesure de fournir la totalité du jeu de données à la CTOI cette année. Nous espérons que les Maldives seront à même de fournir la totalité du jeu de données à la CTOI l'an prochain.

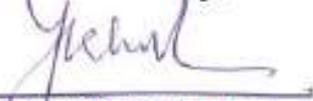
**15. N'a pas fourni le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits des thons et espèces apparentées au port, comme requis par la Résolution 01/06.**

Les Maldives étant une nation de pêche majeure, les importations de produits de thons et espèces apparentées ont été limitées jusqu'à récemment. Néanmoins, en 2017, le niveau des importations de thons a augmenté, comme l'indiquent les statistiques d'importation du Service des douanes des Maldives. Jusqu'à présent, aucun système n'a été mis en place en vue de collecter des informations détaillées, comme requis par la CTOI, sur les importations de thons et espèces apparentées par fret aérien et le Gouvernement des Maldives s'attache à réviser et amender les réglementations pour inclure les documentations sur les importations de patudo.

Je saisis également cette occasion pour réaffirmer au Secrétariat notre engagement envers les travaux de la Commission et vous renouveler l'assurance de notre plus haute considération.

Cordialement,

Yours sincerely,



---

M. Shiham Adam  
Commissioner to the IOTC